

## JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGA

ORDONNANCES SOUVERAINES  
Lois & DécretsDIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE DE  
LA PRINCIPAUTE DE SEBORGA

D.I.L.A.P.S

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ANNONCE N°10

DECRET PRINCIER D-2016/06-01

**Portant sur l'immunité diplomatique***Vu l'avis favorable du Conseil de la Couronne en date du 6 juin 2016**Vu la délibération du Conseil du Gouvernement en date du 6 juin 2016*

Nous, **Nicolas 1<sup>er</sup>**, Prince de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga, par les pouvoirs qui nous sont conférés, et en vertu de l'article 117 de la Constitution

**DÉCRETONS**

**Article 1** : L'octroi de l'Immunité Diplomatique et la protection de l'Etat Souverain, Indépendante et Neutre de la Principauté de Seborga, à tous Ministres, Diplomates, Consuls, et détenteurs du passeport diplomatique Seborgien.

**Article 2** : La portée de cette Immunité Diplomatique s'étend aux parents, aux épouses ou concubines, et aux enfants, selon les termes de la Convention de Vienne (Autriche) adoptée le 18 avril 1961, complétée en 1963 sur les relations consulaires, et entrée en vigueur le 24 avril 1964.

**Article 3** : L'immunité peut être levée partiellement en cas d'enquête judiciaire, ou totalement en cas de crime.

**Article 4** : La levée partielle de l'immunité ou la déchéance de l'immunité sera approuvée par le Conseil de la Couronne puis votée par le Conseil du Gouvernement.

Signée le 6 juin 2016 par :

Son Altesse Sérénissime, Nicolas 1<sup>er</sup>